

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique - Région Hauts-de-France et CNV.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Contrat de filière - Etat -Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Octobre 2019

CRÉATION

Watson Moustache

037374

12 DEC 2018

CONTRAT DE FILIERE MUSIQUES ACTUELLES EN HAUTS-DE-FRANCE

CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ

REGION HAUTS-DE-FRANCE

MINISTERE DE LA CULTURE

(DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

2019 – 2022

N° 19005886

IL EST CONVENU :

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par **Monsieur Michel LALANDE**, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Ci-après dénommé « **l'État** »,

ET

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président, **Monsieur Xavier Bertrand**,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIETES ET DU JAZZ, Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris B 445 401 912 ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par **Monsieur Gilles PETIT**, agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

Ci-après dénommé « **le CNV** »,

Vu la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006 ;

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, modifié par le décret n°2017-255 du 27 février 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L4221-1 et L4211-1 ;

Vu la circulaire du 22 octobre 1998 établissant une charte des missions de service public pour le spectacle vivant ;

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant ;

Vu le décret n°2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012 ;

Vu la convention collective nationale de l'édition phonographique du 30 juin 2008 ;

Vu le décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017 instituant un dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique ;

Vu la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994 ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle ;

Vu la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la Responsabilité sociétale des organisations ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

Vu les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail ;

Vu les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire ;

Vu la délibération n°20170049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n° 20171933 du Conseil régional des 14 et 15 décembre 2017, concernant les axes d'interventions et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de La Région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2019.01843 du Conseil régional du 24 septembre 2019 ;

Vu le conseil d'administration du CNV du 3 juillet 2019 ;

Préambule

Le présent contrat de filière, établi entre l'État (Préfecture de la Région Hauts-de-France - Direction régionale des affaires culturelles), l'Établissement Public - Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz-(ci-après nommé

CNV) et la Région Hauts-de-France a pour objectif de définir le partenariat entre les signataires ainsi que les actions en faveur du soutien et du développement de la filière des musiques actuelles au plan régional.

L'État conduit une politique dans le domaine des musiques actuelles qui garantit la diversité des initiatives artistiques et culturelles, et des acteurs qui les portent. Cette politique permet la structuration professionnelle de la filière et sa régulation. Elle facilite l'accès des publics aux œuvres et aux pratiques artistiques.

La Région Hauts-de-France se positionne en tant qu'accélérateur du développement culturel. La collectivité régionale entend :

- Soutenir les projets artistiques en se positionnant comme « région créative ». La Région Hauts-de-France reconnaît la liberté de création comme fondatrice de ses orientations. Pour favoriser cette vitalité, la Région accompagnera la création artistique régionale dans toutes ses dimensions (recherche, production d'œuvres, expérimentation, émergence, repérage...) et soutiendra l'activité de production des opérateurs culturels,
- Accompagner le développement culturel des territoires en incarnant une « région équilibrée »
- Accompagner le développement de la filière des musiques actuelles notamment via l'appui à la structuration des acteurs régionaux de l'écosystème des musiques actuelles, la structuration de la formation et du parcours des artistes et des acteurs de la culture et par le soutien à la professionnalisation dans un souci d'insertion professionnelle,
- Agir au plus près des habitants, et notamment des jeunes, en s'affirmant « région participative ».

Le Centre National des Variétés, de la chanson et du jazz (CNV), soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets. C'est un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé par la Loi n°2002-5 (article 30) du 4 janvier 2002. Ces activités lui permettent de développer une mission, plus récente, d'observation du secteur afin d'améliorer la connaissance des conditions de production et de diffusion des spectacles en France. Il soutient le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés.

Le CNV développe des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Cela traduit la volonté du CNV de faire évoluer ses modes d'intervention grâce à l'allocation d'une dotation financière territorialisée. Il s'agit de compléter la logique classique d'aides sectorielles aux acteurs de la filière, qui constitue le cœur de métier du CNV, par une approche territoriale tenant compte des spécificités locales en lien avec les enjeux stratégiques de la filière.

Dans la mesure où le contrat de filière se veut évolutif et eu égard à la relation entre l'État, la Région et les autres collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques, ce contrat pourra intégrer de nouveaux signataires. Dès lors, chaque ajout devra faire l'objet d'un avenant.

Article 1 : L'objet du contrat

Le contrat de filière a pour but de soutenir de manière concertée le développement et la structuration de la filière régionale des musiques actuelles. Il définit les nouvelles mesures en faveur des acteurs de la filière, mesures conjointes qui s'ajoutent sans se substituer aux différents dispositifs d'aides existants mis en place par chacun des signataires.

Par ce contrat de filière, les partenaires défendent une nouvelle forme d'approche territoriale prenant en compte l'évolution des dynamiques et des pratiques des acteurs composant la filière musiques actuelles. Outre les enjeux spécifiques du secteur, ils entendent poursuivre des objectifs communs garantissant l'équité territoriale, l'égalité homme-femme, le respect des droits culturels et le développement durable.

De manière opérationnelle, il a pour objectif :

- d'élaborer et de mettre en œuvre de manière concertée un soutien stratégique à la filière en se basant sur des éléments de diagnostic co-construits,
- de concevoir et mettre en œuvre des dispositifs ad-hoc.

Article 2 : Le contexte territorial

Article 2.a : La région Hauts-de-France :

Fruit de la fusion au 1er janvier 2016 des régions Nord Pas-de-Calais et Picardie, la région Hauts-de-France compte 5 départements. Avec près de 6 millions d'habitants, la région Hauts-de-France est en poids démographique la deuxième région (hors Île-de-France). Dans cet ensemble, la part des jeunes est prépondérante (26,4% des habitants ont moins de 20 ans) faisant de cette région la plus jeune de France et favorisant, ainsi, un certain dynamisme. Elle est aussi une région contrastée, avec une importante activité rurale (67% de son territoire est occupé par l'agriculture) et présentant des pôles industriels conséquents.

Avec 5 départements formant un ensemble géographique condensé, la région Hauts-de-France est connectée à l'Europe du Nord, au Royaume Uni et à l'Île-de-France et doit, de par cette situation, jouer un rôle de trait d'union et profiter du dynamisme de ses proches voisins.

Avec une économie picarde plus agricole et plus industrielle, un Nord-Pas-de-Calais qui se caractérise par un poids du tertiaire non marchand, la fusion permet à la nouvelle région d'occuper la troisième place, hors Île-de-France, en termes de PIB (7,3 % du PIB national). Ce point doit cependant être minoré par un taux de croissance faible (moins de 1,6 % de croissance annuel moyen du PIB en volume entre 1990 et 2012) et par le PIB par habitant en dernière position des régions françaises.

En matière culturelle, si les richesses patrimoniales et la création contemporaine sont présentes sur l'ensemble de la région Hauts-de-France, force est de constater que celles-ci ne se répartissent pas de façon uniforme :

- la création contemporaine se structure autour d'une forte concentration d'institutions culturelles labellisées au nord, en particulier concentrées dans la métropole lilloise, alors qu'elle est portée par des lieux conventionnés et une permanence artistique dans les territoires au sud ;
- les départements de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne se caractérisent par une plus forte richesse patrimoniale tant en monuments historiques classés qu'en édifices appartenant à l'État (20 dans ces départements contre 4 en Nord et Pas-de-Calais),
Les établissements d'enseignement supérieur sont plus présents dans le Nord et le Pas-de-Calais (7 établissements) que dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme (1 établissement).

Fort de ce constat, la région des Hauts-de-France présente l'image d'un territoire possédant, certes de manière inégalement répartie, mais de façon réelle, l'ensemble des piliers d'une politique culturelle forte.

Les musiques actuelles en Hauts-de-France :

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz, en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, les musiques électroniques...

Le territoire régional atteste d'un fort potentiel en matière de musiques actuelles :

- 5 lieux labellisés Scène de musiques Actuelles
- Des lieux non labellisés de création, diffusion, action culturelle
- Des événements de rayonnement régional ou national rendant compte de la diversité des esthétiques du domaine musical,
- Des structures de développement de carrières d'artistes : producteurs associatifs, tourneurs, managers, éditeurs, labels.
- Un important vivier d'artistes, confirmés ou émergents, renouvelé au fil des ans grâce à une offre de formation initiale ouverte et adaptée,
- Des structures de formation accompagnant la pratique amateur et professionnelle (pôle supérieur, associations, écoles de musique, conservatoires...)
- Présence des réseaux musiques actuelles (HAUTE FIDÉLITÉ, M.I.N.E, Felin, Calif, F.R.A.N.F...) qui favorise une coopération de plus en plus prégnante des acteurs régionaux de la filière

Article 2.b Principaux axes de soutien des partenaires au secteur des musiques actuelles en région Hauts-de-France :

Pour l'État :

L'État (DRAC), a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous et tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle. L'État fonde son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Dans le domaine des musiques actuelles, la Drac Hauts-de-France structure principalement son intervention :

- aux lieux labellisés scènes de musiques actuelles (SMAC) afin de consolider leurs missions de diffusion, d'aide à la création et aux émergences, d'action culturelle et pour permettre un développement de leur rayonnement territorial et d'adresse à tous les publics
- aux équipes artistiques professionnelles indépendantes pour leurs activités de création, diffusion et médiation

- aux acteurs de la formation initiale, continue et supérieure

Pour le CNV :

A travers ses diverses commissions, le CNV soutient :

- La prise de risques en matière de développement de carrières d'artistes, de création et de diffusion de spectacles,
- La présentation d'artistes peu ou pas connus du public en première partie d'artistes de plus grande notoriété dans un lieu fixe ou en tournée,
- La production de la tournée d'un artiste émergent dans sa région,
- Les festivals dont les objectifs et le contenu contribuent à l'intérêt général de la profession c'est à dire qui favorisent la découverte et la diversité,
- Le travail de détection par la diffusion des exploitants de salle,
- Le travail de détection par la pré-production scénique,
- Les projets de détection et de promotion de nouveaux talents,
- Les actions visant la promotion de répertoires spécifiques,
- La création artistique dans le cadre de résidences.

Enfin, le CNV gère, pour ce qui concerne le spectacle vivant, le fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels créé en mars 2019 à la suite du Fonds d'urgence mis en place après les attentats de 2015.

Pour la Région :

- La nouvelle politique culturelle des Hauts-de-France s'articule autour de quatre grands axes, définis dans la délibération cadre du 2 février 2017. La politique culturelle a pour ambition : la création et la créativité, le soutien à l'éducation et aux métiers, l'accompagnement de la vitalité des territoires et l'interaction avec les habitants et enfin le développement du rayonnement régional.
- Création et Créativité : Les objectifs sont de garantir la liberté de création artistique, de soutenir la vitalité artistique et la production d'œuvre, le développement intégré et renforcé des acteurs qui constituent une filière.
- Éducation et métier : Soutenir l'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie », accompagner la formation et l'enseignement artistique, soutenir et sécuriser l'emploi culturel sont les principaux objectifs de cet axe d'intervention de la Région.
- Vitalité des territoires et interaction avec les habitants : Plusieurs dispositifs sont déjà mis en place afin d'équilibrer l'offre culturelle sur l'ensemble des Hauts-de-France. Ainsi par exemple, le dispositif « Résonances » encourage la décentralisation d'événements et de festivals, le dispositif « Territoires » soutient les projets mis en œuvre au plus près des habitants, le dispositif « Résidence d'implantation artistique » accompagne la permanence artistique dans les territoires éloignés de l'offre culturelle.
- Rayonnement de la région : Le dernier grand axe de la politique culturelle de la Région concerne le développement de l'attractivité du territoire et le rayonnement international de ses acteurs. L'un des objectifs est de positionner la région Hauts-de-France comme « terre du rayonnement culturel » en favorisant « l'exportation » et la promotion de la création artistique. L'autre est d'encourager les projets ou événements phares qui valorisent les territoires et les filières artistiques et culturelles, de rayonnement régional, national et international.

Article 2.c : Une démarche concertée

Les concertations réalisées dans le cadre du CROMA - Collectif Régional Ouvert des Musiques Actuelles (Novembre 2015 – juillet 2017), animées par le Réseau Raoul (réseau des musiques actuelles de l'ex-Nord-Pas de Calais) et le PATCH (réseau musiques actuelles de l'ex-Picardie) ont permis de mettre en exergue des enjeux partagés par les acteurs des musiques actuelles de la région des Hauts-de-France.

Suite à cette large concertation, le dialogue se poursuit dans les territoires et au sein des filières des Hauts-de-France. Ce contrat de filière des musiques actuelles concrétise cette dynamique de concertation.

Afin de faire vivre cette démarche concertée, les partenaires signataires du contrat s'appuieront notamment sur l'association HAUTE FIDÉLITÉ qui constitue un espace de réflexion, de coopération et de concertation entre les acteurs de la filière.

Article 3 : L'observation et le diagnostic

Le contrat de filière doit permettre d'expérimenter une politique publique conjointe en faveur des musiques actuelles en complémentarité des dispositifs de droit commun et, le cas échéant, adapter et enrichir les dispositifs.

Le contrat pose le principe d'un diagnostic partagé, embrassant toute la filière régionale et à partir duquel sont identifiés les manques, les besoins et les enjeux stratégiques communs déclinés dans le présent contrat à l'article 5.

Tout au long de la mise en œuvre du contrat de filière, des éléments d'analyse et diagnostic permettront d'alimenter les réflexions du comité stratégique.

L'association HAUTE FIDÉLITÉ, dans la définition de son projet associatif, porte une mission d'observation et contribue à la dynamique de ce travail d'observation. La structure contribue à l'élaboration du diagnostic en lien avec les partenaires signataires du contrat. Elle s'appuie sur les travaux et les études déjà réalisés au niveau national ou régional pouvant alimenter ce diagnostic.

Article 4 : L'identification de la filière régionale des musiques actuelles

Afin d'identifier la filière, il est nécessaire d'en formaliser et d'en analyser la chaîne de valeurs. Le contrat de filière se doit d'appréhender tous les acteurs de la chaîne de valeurs du secteur des musiques actuelles en région dans ses dimensions : artistique, culturelle, technique, sociale, économique, environnementale et dans une approche dite « métiers ».

La chaîne de valeur de la filière des musiques actuelles doit être appréhendée en identifiant ce qui :

- contribue au développement humain et à pérenniser son progrès
- est donné comme un idéal à atteindre ensemble, comme quelque chose à défendre,
- est reconnu comme digne d'estime sur le plan moral, intellectuel et professionnel
- produit l'effet voulu via de la méthode posée et les enjeux définis
- caractérise les conditions requises pour optimiser la contractualisation
- contribue à ajouter de la qualité à l'approche quantitative
- apporte une plus-value économique, artistique et culturelle sur les territoires dans une dynamique collective
- contribue à la durabilité des territoires, notamment en termes d'économies d'énergie, de déplacements, de réemploi et de recyclage, d'attention portée à la biodiversité.

Le repérage des parcours d'artistes (artiste seul ou en groupe) mobilisés aux différents endroits de la chaîne de valeurs, est un élément central dans l'identification de la filière.

L'identification de la filière régionale des musiques actuelles et de ses dynamiques est élaborée à travers une entrée métiers, parmi lesquels ceux issus des domaines suivants :

- Formation, emploi, insertion : formation initiale et supérieure, écoles associatives et municipales, conservatoires, pôles supérieurs...
- Insertion professionnelle et formation continue : entreprises de formation, dispositifs d'accompagnement, entreprises d'insertion par l'activité économique
- création / production / diffusion spectacle vivant et phonographique : cafés-concerts, SMAC, différents lieux de musiques actuelles, Zéniths, MJC, fabriques/tiers-lieux, lieux d'accompagnement et/ou de répétition ...
- Tourneurs, bureaux de production, producteurs, managers...
Labels, studio d'enregistrements, disquaires, usines de fabrication de disques/vinyles
- Médiation, éducation artistique et action culturelle : Scènes de Musiques Actuelles (SMAC), écoles de musiques associatives et publiques, structures d'éducation populaire, de la santé, pénitentiaires, de l'Éducation Nationale, médiathèques...
- Festivals
- Matériel (fabrication et prestation) : Lutherie, sonorisation, lumières, magasins de musique, ...
- Prestations : enregistrement, technique, catering, vidéos, ...
- Médias : presse fanzines, radios associatives, webradios, télévisions locales

Article 5 : les enjeux et les objectifs de la filière des musiques actuelles pour le territoire des Hauts-de-France; les dispositifs proposés :

Article 5.a : Les enjeux :

Les enjeux reposent sur des principes généraux :

- l'équilibre territorial,

- l'égalité femmes / hommes
- l'expérimentation et l'innovation
- le développement durable et la transition énergétique
- les droits culturels
- la diversité des expressions artistiques

L'État, la Région Hauts-de-France, et le CNV, s'entendent sur ces grands enjeux pour la filière des musiques actuelles en région Hauts-de-France :

- le développement de la création artistique,
- le soutien à l'émergence,
- l'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire,
- la structuration et le développement de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire,
- la diversité des modèles économiques,
- la professionnalisation,
- la consolidation et le développement de l'emploi
- le développement des coopérations professionnelles sur le territoire, nationales et internationales,
- la concertation entre acteurs de la filière

Article 5. b : Les objectifs :

Pour répondre à ces enjeux, les partenaires signataires s'entendent pour :

- installer une gouvernance : le comité stratégique veillera à définir et prioriser les objectifs opérationnels à décliner dans le cadre du contrat de filière.
- mettre en œuvre une organisation de travail
- animer une concertation
- concevoir et mettre en œuvre des dispositifs venant compléter le droit commun

Sur la durée du contrat de filière, des dispositifs seront ainsi élaborés par les partenaires afin de répondre aux problématiques identifiées. Chaque année, les parties prenantes s'accorderont pour compléter, revoir, prolonger ou lancer de nouveaux dispositifs.

Article 6 : La gouvernance

Afin d'associer les partenaires susceptibles d'être intéressés par la mise en œuvre du contrat de filière, un comité stratégique est institué. Il est piloté par les signataires.

Le comité stratégique :

Il réunit :

- la DRAC Hauts-de-France (deux représentants. tes),
- la Région Hauts-de-France (deux représentants. tes),
- le CNV (deux représentants. tes),
- l'association Haute-Fidélité (deux représentants. tes)

Chaque partie prenante du comité stratégique nomme, sur la durée du contrat, ses représentants selon des modalités à sa convenance.

Le comité cherchera à obtenir un consensus dans ses travaux, sans avoir recours au processus délibératif.

Le comité stratégique peut décider de convier à ses travaux, avec voix consultative, toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire, notamment des partenaires associés, tels que **précisés** à l'article 6.2.

Ces participants disposeront de voix consultatives.

Le comité stratégique pourra être ouvert à de nouveaux membres, signataires du contrat de filière.

Le comité stratégique a pour missions de :

- définir les orientations du contrat de filière
- concevoir les appels à projets
- définir les champs prioritaires de réflexion et examiner les projets de développement et assurer la mise en œuvre de la méthode de travail prospectif
- définir les orientations majeures à donner à la filière des musiques actuelles en Hauts-de-France, au sein du contrat de filière.
- définir les modalités de concertation
- déterminer les orientations budgétaires de l'allocation des fonds
- faire le bilan de la mise en œuvre du contrat et établir une évaluation ayant vocation à être restituée auprès des parties prenantes de la convention et des acteurs des musiques actuelles

Afin de s'assurer de l'effectivité du pilotage du contrat de filière, le comité stratégique doit se réunir régulièrement, au moins une fois par an.

Le comité de sélection :

Il est chargé d'examiner, de sélectionner et d'instruire les différents projets reçus pour chacun des appels à projets.

Le comité de sélection se réunit avec voix délibératives. Il est composé de :

- la DRAC Hauts-de-France (3 voix), représentée par 3 représentants
- la Région Hauts-de-France (3 voix), représentée par 3 représentants
- le CNV (3 voix), représenté par 3 représentants

Chaque signataire nomme, sur la durée du contrat, ses représentants selon des modalités à sa convenance.

Le comité de sélection pourra se tenir si a minima un représentant par partenaire est présent et le jury composé de 5 personnes minimum en présentiel. La majorité absolue des membres présents est appliquée.

Il pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées dans la limite de 3 experts par séance. Ces invités auront chacun une voix consultative.

Le comité de sélection formulera une répartition des aides attribuées au titre du contrat.

Il s'appuiera pour se faire sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France, et du CNV.

Le comité réalisera chaque année un bilan des dossiers soutenus.

Article 7 : Le fonctionnement du contrat

Article 7-a : la coordination du contrat de filière

Elle est confiée au comité technique.

Celui-ci est composé de :

- le conseiller musique de la DRAC,
- le chargé de mission musiques actuelles à la Région Hauts-de-France,
- un chargé de mission du CNV,
- le directeur de l'association HAUTE FIDÉLITÉ

Il a pour missions :

- préparer les instances du contrat de filière
- transmettre les documents nécessaires
- conseiller les potentiels porteurs de projets

- accompagner les porteurs de projets
- réaliser l'évaluation des projets
- réaliser les documents bilan et perspectives à destination du comité stratégique
- traiter des aspects administratifs liés aux versements des subventions aux porteurs de projets

Article 7-b : Le contrat de filière et le processus de concertation territoriale :

Il s'agit de créer les conditions d'un dialogue permanent entre tous les acteurs de la filière musiques actuelles en région pour nourrir les réflexions des partenaires dans l'élaboration et l'évolution de leurs politiques publiques. Ce processus est conduit tout au long de l'année sous des formes diverses (groupes de travail avec l'ensemble des parties prenantes, contribution écrites, démarches d'observation).

Article 8 : La communication

Toute communication relative aux projets soutenus devra mentionner l'aide de la Région Hauts-de-France, du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz et de l'Etat, signataires de ce contrat. Tout document devra comporter le logo ou la mention de la Région Hauts-de-France, du CNV et de l'Etat, quels que soient les moyens de communication utilisés.

La communication relative aux actions menées dans le cadre du présent contrat de filière relève de la compétence du comité stratégique.

Une charte de communication commune est utilisée pour rendre public ce contrat, suivant un descriptif joint en annexe.

Article 9 : La durée du contrat

Il couvre la période : 2019 - 2022.

Article 10 : Le renouvellement

Au terme de la période d'exécution du contrat de filière, une évaluation couvrant l'ensemble des années 2019-2022 sera réalisée par les partenaires signataires et discutée au sein du comité stratégique, selon les modalités convenues dans l'article 12, afin d'apprécier le résultat de leur politique commune et d'envisager les perspectives de son renouvellement.

Article 11 : Le financement

Afin de doter ces actions, la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et le CNV, mobilisent un montant global pour constituer un fonds commun annuel.

L'objectif budgétaire visé représente en 2019 un engagement annuel entre les partenaires de 120 000 € ainsi répartis et qui est susceptible de mobiliser des financements multiples (culture, économique, tourisme...) :

- La DRAC Hauts-de-France contribuera à hauteur de 40 000€
- La Région Hauts-de-France contribuera à hauteur de 40 000€
- Le CNV contribuera à hauteur de 40 000 €

Pour les années suivantes, ces moyens sont subordonnés aux échéances respectives liées à l'élaboration du budget annuel de chaque partenaire à l'approbation du conseil d'administration du CNV, au vote du budget primitif par l'assemblée plénière de la Région-Hauts-de-France. Pour l'État, cette contribution est sous réserve des disponibilités budgétaires de l'exercice concerné.

Le CNV engagera l'enveloppe globale à hauteur de 120 000 € au titre de l'année 2019 et assurera le portage financier de l'intégralité du fonds. Chaque année, l'ensemble des partenaires réétudiera les modalités de portage de ce fond.

Les contributions et modalités de versement ainsi définies feront l'objet d'une convention d'application financière annuelle.

Article 12 : L'évaluation

L'évaluation du contrat de filière doit être réalisée à échéance et si nécessaire un point d'étape peut être envisagé à mi-parcours. Cette évaluation fait l'objet d'un suivi par le comité stratégique, afin de mesurer la pertinence des dispositifs mis en place, la contribution commune des parties prenantes permettant d'apprécier la mise en œuvre des objectifs de leur politique commune et d'envisager d'éventuelles propositions d'amélioration.

Cette évaluation est mise en place selon les moyens à leur convenance. La DRAC Hauts-de-France peut solliciter dans ce cadre le service de l'inspection de la Direction Générale de la Création Artistique et le Bureau des Etudes et des Evaluations Economiques de la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles.

L'évaluation repose sur trois entrées fondamentales : les métiers, les territoires, la régulation.

Elle suppose a minima le renseignement des éléments suivants :

- la qualité de la gouvernance partagée
- l'adéquation des résultats obtenus au regard des objectifs identifiés,
- l'articulation des dispositifs du contrat de filière avec ceux de droit commun
- l'évolution des dispositifs associés

Article 13 : Le recours

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Lille (juridiction compétente sur le territoire concerné).

Article 14 : la résiliation

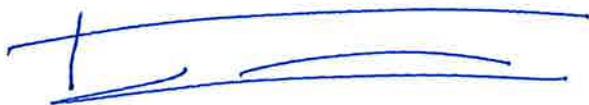
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit avant son terme par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige résultant de l'application du présent contrat, et après en avoir épuisé les voies de la concertation, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à le **29 OCT. 2019**.....

En 3 exemplaires originaux

La Région Hauts-de-France
représentée par son Président

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes and a vertical line on the left side.

Monsieur Xavier BERTRAND

L'État,
représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France

A black ink signature with a large, stylized initial 'P' and a horizontal line across the middle.

Le Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz,
représenté par son Président

A blue ink signature with a complex, circular loop and a long horizontal line extending to the right.

Monsieur Gilles PETIT

17 DEC. 2019

BORDEREAU D'ENVOI

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Création
Bénédicte Boibouvier
Conseillère musique

Tél : 03 28 36 62 01
Courriel :
eric.jarrot@culture.gouv.fr

Lille, le 12 DEC. 2019

Le directeur régional des affaires culturelles

à

Madame Pierrette Betto
Centre national de la chanson,
des variétés et du Jazz
9 Boulevard des Batignolles
75008 PARIS

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Contrat de filière musiques actuelles en Hauts de France	1	Pour attribution
convention financière d'application partenariat Centre national de la chanson, des variétés et du jazz et la Région Hauts-de-France	1	

Le directeur régional des
affaires culturelles





2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~



centre
national
de la musique

